

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** 23 (1986)

**Heft:** 815

**Artikel:** Les sujets maudits

**Autor:** Jaggi, Yvette

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1022816>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand  
Nº 815 17 avril 1986

Rédacteur responsable:  
Jean-Daniel Delley

Rédacteur:  
Marc-André Miserez

Abonnement  
pour une année: 60 francs,  
jusqu'à fin 1986: 45 francs  
Vingt-troisième année

Administration, rédaction:  
1002 Lausanne, case 2612  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021/22 69 10  
CCP 10-155 27

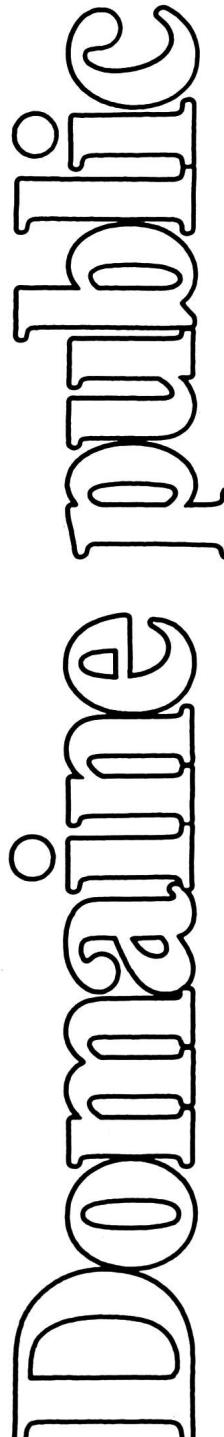
Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:  
Jean-Pierre Bossy  
Jean-Claude Favez  
André Gavillet  
Yvette Jaggi  
Charles-F. Pochon  
Luc Thévenoz

Points de vue:  
Jeanlouis Cornuz  
Jacques Guyaz

L'invité de DP:  
Laurent Rebeaud

815



## Les sujets maudits

Décidément, il y a des sujets maudits sous la Coupole fédérale. A croire que certains projets (se) portent malheur: soit ils n'aboutissent tout simplement pas, soit ils parviennent complètement déformés, méconnaissables, au terme d'un long processus de laminage parlementaire.

C'est le cas par exemple de la loi sur le crédit à la consommation. Depuis six ans devant les Chambres, qui l'ont allègrement dépecé, ce projet a subi une sérieuse cure d'amaigrissement (dont il avait d'ailleurs besoin). Mais il a vu son inspiration initiale changer du tout au tout: au lieu de l'objectif de protection sociale, qui avait motivé la présentation du projet de loi par le Conseil fédéral, le Parlement a prévu un système qui, de fait, préserve mieux les intérêts du prêteur, c'est-à-dire de la banque, que ceux du preneur de crédit personnel.

Quant au projet de loi sur le droit d'auteur, il n'aura pas eu le temps de s'attarder sur le bureau des Chambres. Le Conseil des Etats l'a déjà renvoyé au Conseil fédéral; nul doute que le Conseil national en fera autant. Faux départ de la course parlementaire pour un projet dont la rédaction a pris — en vain donc — de longues années. A l'ère de l'imprimante à laser, de la télévision par satellite et de la reprographie triomphante, les écrivains et autres propriétaires intellectuels continuent d'être «protégés» par une législation datant de 1922.

Autres victimes potentielles des technologies modernes, les individus attendent toujours que la Suisse légifère en matière de protection des données personnelles. Le problème se pose avec une acuité nettement accentuée par le traitement électronique des données, en particulier par la gestion automatisée des fichiers. Le projet de loi enfin proposé en 1983 n'aura pas survécu à une procédure de consultation particulièrement cruelle.

On n'en est pas même encore à ce stade avec la révision du droit de la responsabilité civile. Voilà des années que le Conseil fédéral l'annonce, histoire d'amuser les consommateurs qui s'impatientent de voir instituée en Suisse aussi une responsabilité générale du fabricant ou du vendeur du fait du produit. Les règles concernant la réparation des dommages causés par l'utilisation des innombrables produits et appareils de notre société de consommation resteront longtemps encore lacunaires et difficilement applicables en faveur de l'usager individuel, puisque l'administration n'a même pas commencé la grande révision annoncée.

Inutile de multiplier les exemples de ces projets maudits, qui avortent tôt ou tard, quelque part entre l'idée et la votation finale. Il vaut mieux rechercher la raison de tous ces échecs, qui doit logiquement se trouver parmi les points communs aux différents dossiers concernés.

A chaque fois, comme on l'a vu, il s'agit de protéger la personne elle-même, ou la plus faible partie au contrat, contre un usage abusif des possibilités offertes par l'innovation technologique ou, plus simplement, par l'astuce commerciale. En clair: le législateur devrait intervenir pour rétablir l'équilibre entre des forces manifestement inégales.

Mais justement, cette inégalité se reflète aussi dans les rapports entre les pouvoirs économiques et politiques qui se partagent le gouvernail de toute société. Ceux qui détiennent les possibilités précieuses, et qui vont tout faire pour en garder le plein usage, ont aussi les moyens de leur politique. Certes, ils ne peuvent à eux seuls motiver le législateur à légiférer — et ils n'y auraient le plus souvent pas le moindre intérêt — en revanche, ils sont en mesure de freiner, voire de bloquer, le processus d'élaboration d'une loi qui limiterait leur liberté d'entreprendre.

(SUITE AU VERSO)

Dernier exemple en date, illustrant parfaitement les moyens, mais aussi les limites, de l'action des groupes d'intérêts: le videotexte. Les PTT veulent à tout prix développer ce nouveau moyen de télé-communication interactif, et cela malgré les résultats peu encourageants de la phase expérimentale.

Se rendant compte qu'il ne peut laisser faire, le Conseil fédéral intervient, légèrement, avec un projet de simple ordonnance, trop hâtivement rédigée pour régler les nombreux problèmes juridiques liés à l'exploitation du videotexte. Dite ordonnance est mise en consultation, ce qui n'était pas formellement nécessaire, mais aboutit au résultat escompté par les promoteurs du nouveau média: les avis s'avèrent à ce point partagés, notamment sur la question de la protection des données (voir plus haut), que M. Schlumpf ne sait plus trop quoi faire. Et que les PTT peuvent raisonnablement espérer obtenir l'autorisation d'aller de l'avant, sans les conditions posées par le défunt projet d'ordonnance...

Ainsi disparaîtra la part maudite, à savoir la protection des utilisateurs du système interactif. Et progressera la part bénie, celle de l'activité économique et commerciale, limitée par quelques normes traditionnelles et par des règles autoproclamées de déontologie professionnelle, ressenties comme plus légères qu'une contrainte légale.

Y. J.

Nos compliments au conseiller national fribourgeois Pierre Rime à qui l'éditorial de DP 814 attribuait par erreur un siège gouvernemental. Les lecteurs attentifs auront corrigé d'eux-mêmes. Pour les autres, rappelons que le radical Pierre Rime a été président du Grand Conseil mais n'a jamais siégé au Conseil d'Etat.

## Suisse-ONU — D'une neutralité à l'autre

Il est nécessaire de revenir à ce verdict du 16 mars car ses effets pour notre pays au plan international et ses significations pour les observateurs sont loin d'être épuisés.

Il faut y revenir froidement et sans illusions. Car la campagne n'a pas vraiment opposé, sauf rares exceptions, deux identités helvétiques, l'une ouverte au monde et l'autre fière de ses particularités. Tel avait été le cas en 1919-20, alors que l'on attendait avec la Société des Nations l'instauration d'un monde nouveau et que les grandes puissances faisaient à la Suisse une place de neutre dans l'institution. En 1986, le débat a porté, sans idéalisme, non sur l'efficacité de l'ONU mais sur l'intérêt que nous avions à rejoindre ou non l'organisation. Ceci pour l'argument exprimé, car le non-dit, l'émotionnel, l'irrationnel ont également joué un rôle considérable. Porté par la conjoncture de crise, ce vote a finalement exprimé non seulement un choix politique mais un ensemble confus de peurs et de malaise.

### PAS DE REMISE EN CAUSE

La neutralité a été au centre du débat. Curieusement d'ailleurs puisqu'elle n'était en réalité pas en question. Selon la Charte, l'organisation ne connaît pas de statut particulier. La réédition d'une déclaration de Londres, comme en 1920, est donc impossible. Mais dans la pratique, tous les Etats neutres font partie sans obstacle, ce qui ne veut pas dire parfois sans difficulté, du forum politique. Tels sont les faits, qui ne surprendront ni le juriste, ni le politologue, mais qu'il est difficile d'expliquer aux citoyens. Sur ce point, le cas de figure imaginé par le gouvernement — demander l'adhésion et, unilatéralement, rappeler la neutralité permanente, perpétuelle et armée reconnue en droit — n'a pas

convaincu. Le texte du message aux Chambres montre d'ailleurs bien l'embarras du Conseil fédéral.

### EVOLUTION DU CONCEPT DE NEUTRALITÉ

La neutralité a été au centre des débats avant tout parce qu'elle a permis aux craintes et aux refus mal formulés de s'exprimer par le moyen d'un concept juridique et politique. Mais aussi parce que ce concept n'a cessé depuis un siècle de se charger de sens. Dans une interview à l'*Hebdo*, Edgar Bourjour, le meilleur historien de notre neutralité, a rappelé fort opportunément que la neutralité n'a été, jusqu'au début de ce siècle, qu'un instrument de notre politique extérieure, non une fin en soi. Et ce qui était vrai depuis le XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Révolution française, l'a été encore après le Congrès de Vienne où cette règle de conduite, tant bien que mal observée auparavant, est devenue une règle du droit international. Lors des conflits du XIX<sup>e</sup> siècle, c'est le hasard ou la nécessité, à la rencontre de ce que la Confédération cherchait et de ce que ses voisins voulaient, qui nous ont évité d'être entraînés dans les guerres ou les troubles qui ont eu lieu à nos frontières. Mais jamais la Suisse, je veux dire le peuple suisse, ne s'est senti à l'écart des grands mouvements d'idées et de société qui modifiaient notre continent.

Les choses ont changé avec les deux guerres mondiales. Ces deux conflits ont mobilisé non seulement des armées et des politiques, mais aussi l'économie, la société, l'esprit. La guerre froide date de 1917. Les fascismes ont, eux aussi, cherché un affrontement totalitaire avec les Etats libéraux. Le Conseil fédéral, tout en distinguant entre la neutra-